



Contestation contravention

Par **drutel_old**, le **22/11/2007** à **13:00**

Bonjour,
Mon mari a été verbalisé par un gardien de la paix, le dimanche 11 novembre 2007 par lunettes à la sortie d'une petite commune **CUZIEU, commune de la LOIRE 42(56 KH/H)**. Le seuil de tolérance étant de 5 KM/H, nous voulons contester car nous pensons que nous n'étions pas a plus de 55 KM/H. D'autant plus que c'était avant un radar fixe.
Pensez-vous qu'il faut contester et à qui.
Madame Drutel

Par **Jurigaby**, le **22/11/2007** à **13:19**

Bonjour.
Vous pouvez adresser une lettre de demande gracieuse auprès du procureur de la république en charge des contraventions routières.
Mais si il refuse, à moins de démontrer un défaut du compteur kilométrique de la voiture alors vous ne pouvez rien faire...
Le procès verbal de l'agent fait foi jusqu'à preuve du contraire..